

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE / MME DANIELLE MILON

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

**OBJET : Club de la Croisière Marseille-Provence : subvention de fonctionnement
2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € au Club de la Croisière Marseille-Provence pour le fonctionnement général de l'association ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Madame MILON ne prend pas part au vote.
Les élus du groupe "Socialiste et Écologiste" votent contre.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**